Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

LAPALUD

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-245 du 12/10/2022

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement Place Fernand Morel pour l'organisation d'Halloween le 31 octobre 2022

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route.

Vu la demande formulée en date du 03 octobre 2022, par l'association « Le Sou des Ecoles », en vue d'organiser la Fête d'Halloween, le lundi 31 octobre 2022 de 14 h 00 à 19 h 00,

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Fernand Morel seront interdits le lundi 31 octobre 2022 de 14 h 00 à 19 h 00, afin de permettre le déroulement de la Fête d'Halloween.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par « le Sou des Ecoles » pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

